

DEPARTEMENT
AVEYRON

de la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du jeudi 06 juillet 2023

Date de la convocation 28/06/2023 Date d'affichage 28/06/2023 Membres : En Exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	<i>L'an deux mille vingt-trois et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Monique CAVALIÉ par Sébastien CAYSSIALS Excusé(e)s : Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
--	---

Objet: Tarif cantine - année scolaire 2023-2024 - DE_20230706_002

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les collectivités gestionnaires de cantine scolaire à fixer librement le prix des repas dans la limite des charges supportées par ce service.

Considérant le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Considérant le bilan du service de la cantine scolaire pour l'année 2022-2023 présenté par Monsieur le Maire.

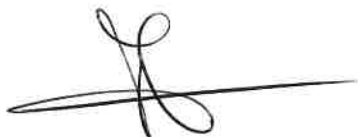
Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 4,10€ à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Acte rendu exécutoire

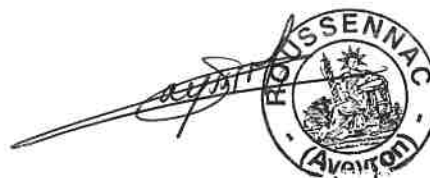
Après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 juillet 2023
et publication ou notification
le 08 juillet 2023

Roussennac, le 08 juillet 2023.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS



Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 10/07/2023
012-211202064-20230706-DE_20230706_002-DE